



institut du tennis
de table genevois

Distribution des voix - AG du mercredi 08 octobre 2025

M E M B R E S A C T I F S D E D R O I T

Selon l'article 2.3 des statuts ITTG, sont membres actifs de droit les clubs de l'AGTT ayant une équipe évoluant en ligue nationale et ceux dont un membre est un talent pongiste inscrit à l'ITTG.

Au 31 août 2025, membres actifs de droit (saison 2024/2025) :

CTT Bernex	1 voix
TTC Carouge	1 voix
CTT Châtelaine	1 voix
CTT Mandement	1 voix
Meyrin CTT	1 voix
CTT Silver Star	1 voix
CTT UGS-Chênois	1 voix
CTT Vernier	1 voix
CTT ZZ-Lancy	1 voix

M E M B R E S A C T I F S

Selon l'article 2.1 des statuts ITTG, peut devenir membre actif de l'ittg toute entité qui a pour but le développement ou la promotion du tennis de table à Genève, dans la région lémanique ou en Suisse. Article 2.2 : sont en particulier susceptibles de devenir membre actifs : les clubs de l'Agtt, la Stt, l'Agtt, toute autre collectivité publique, association ou club sportif qui remplit les conditions de l'article 2.1

CTT Collex-Bossy	...
CTT Grand-Saconnex	...
CTT Onex	...
CTT Puplinge	...
CTT Rapid-Genève	...
CTT Versoix	...
CTT Veyrier	...
AGTT	...
 Total des voix
 Total des voix distribuées
 Quorum 1/3 des voix distribuées =
 Quorum 2/3 des voix distribuées =

Avec le soutien de

